



ANNEXE 4 - CRITÈRES D'APPRÉCIATION FIXÉS PAR LE SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (SDREA) EN VIGUEUR SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION NORMANDIE

Ces critères serviront à départager des candidatures concurrentes, situées au même rang de priorité tel que défini à l'article 3 du S.D.R.E.A. Merci de veiller à bien répondre à toutes les questions (indiquer « je ne sais pas » le cas échéant)

Fournir les justificatifs demandés. En leur absence, la demande ne sera pas considérée comme complète.

NOM et Prénom : _____ ou Raison sociale : _____ Commune _____ du demandeur

LISTE DES CRITÈRES

Détermination du montant de marge brute de l'exploitation par UTH : _____

Préciser l'activité de votre exploitation : _____

Activités	Marge brute (€) (a)	Nombre d'unité sur l'exploitation (b)	Unités	Total (colonne a X colonne b) ou marge brute réelle	Activités	Marge brute/unité (a)	Nombre d'unité sur l'exploitation (b)	Unités	Total (colonne a X colonne b)
Cultures de ventes (SCOP) - après travaux par tiers -	689		ha		Equins	Marge brute réelle de l'atelier		€ de MB	
Cultures industrielles (pomme de terre, betterave sucrière, lin textile, maraîchage industriel) - après travaux par tiers -	1 945		ha		Poulets standard	34		M ² Nb de tête	
Lait (livraison et vente directe)	222		1 000 l		Autres volailles standard	35		M ² Nb de tête	
Vaches allaitantes	609		VA		Poulets label	36		M ² Nb de tête	
Horticulture (plants en pots)	123		M ² serres		Autres volailles label	57		M ² Nb de tête	
Pépinières	11 752		ha		Volailles pondueuses conventionnel	4,6		M ² Nb de tête	
Vergers basse-tige, à partir de la 10 ^e année de plantation	2 093		ha		Volailles pondueuses label	7,51		M ² Nb de tête	
Transformation cidricole	1,3 (atelier < 50 000 bouteilles) ou 1 (atelier >= 50 000 bouteilles)		Bouteille		Volailles pondueuses bio	8,88		M ² Nb de tête	
Boeufs, génisse viande	341		Nb vendus/an		Palmipèdes gras	Marge brute réelle de l'atelier		€ de MB	
Taurillons	265		Nb vendus/an		Lapins naisseurs-engraisseurs	106		Cage mère	
Veaux de boucherie	Marge brute réelle de l'atelier		€ de MB		Lapins autres	Marge brute réelle de l'atelier		€ de MB	
Ovins, caprins	70		Brebis		Légumes de plein champs	8 097		ha	
Porc : naisseur	Marge brute réelle de l'atelier		€ de MB		Maraîchage vente directe	32 093		UMO (y compris salariés)	
Porc : naisseur-engraisseur	777		Truies		Méthanisation	Marge brute réelle de l'atelier		€ de MB	
Porc : engraisseur	52		Places		Activités non répertoriées	Marge brute réelle de l'atelier		€ de MB	
Productions en intégration (veaux, volailles, porcs)	Marge brute réelle de l'atelier		€ de MB						

Calcul du nombre d'UTH

Les modalités de calcul du nombre d'UTH sur l'exploitation sont les suivantes :

Chef d'exploitation et conjoint collaborateur à titre principal : _____ x 1 UTH = _____

Salarié en CDI, au prorata du temps de travail : _____ x 0,7 UTH = _____ (dans la limite de 2 temps pleins soit 1,4 UTH maximum, sauf pour le maraîchage pour lequel le plafond est fixé à 4 temps pleins soit 2,8 UTH et l'élevage hors sol de porcins et volailles pour lequel le plafond est fixé à 3 temps pleins, soit 2,1 UTH)

Total : _____

Les aides familiaux ne sont pas comptabilisés. Les exploitants qui pourraient faire valoir leurs droits à une retraite à taux plein ne sont pas comptabilisés.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

Structure parcellaire (fournir le plan du parcellaire – coefficient 2)

- Les terres reprises sont-elles entourées sur 80 % du périmètre par le parcellaire de votre exploitation ? oui / non

- Les terres reprises sont-elles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège de votre exploitation ? oui / non

Combinaison de la performance économique et environnementale

- L'exploitation est-elle certifiée en agriculture biologique pour une partie de ces productions représentant au moins 50 % du chiffre d'affaires de l'exploitation ? oui / non (joindre un justificatif)

- Tout ou partie des terres de l'exploitation font-elles l'objet de baux ruraux à clauses environnementales ou d'une contractualisation environnementale avec une collectivité ou un établissement public ? oui / non

Surface concernée _____ (joindre un justificatif)

- L'exploitation est-elle engagée via un contrat portant sur une ou des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), la conversion ou le maintien à l'agriculture biologique (CAB/MAB) ? oui / non

- L'exploitant adhère-t-il à un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE), à une certification environnementale de niveau 2 ou plus, au réseau DEPHY ou à un groupe 30 000 ? oui / non (joindre un justificatif)

- L'exploitation concernée par la demande est-elle pour tout ou partie située dans une aire d'alimentation de captage bénéficiant d'un plan d'action approuvé par arrêté préfectoral ou validé en comité de pilotage, et représentant 10 % au moins de la surface de l'exploitation située dans cette aire ? oui / non

Si oui, préciser la surface concernée et le nom du captage : _____

Impact environnemental de l'opération envisagée (fournir un engagement sur l'honneur sur papier libre)

- Comptez-vous maintenir les terres reprises en production biologique ? oui / non

- Comptez-vous maintenir les terres reprises en prairie ? oui / non

- Comptez-vous maintenir les terres reprises dans les engagements environnementaux souscrits, pour la durée des engagements ? oui / non

CRITÈRES SOCIAUX

Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité.

Y a-t-il au sein de votre exploitation :

- au moins une production sous signe officiel de la qualité et de l'origine, y compris en agriculture biologique ? oui / non (joindre un justificatif)
- au moins 10 % du chiffre d'affaires de l'exploitation issu de la vente directe en circuits de proximité ? oui / non (joindre un justificatif)
- exploitation en polyculture élevage ? oui / non

Préciser le degré de participation (% de temps de travail) du demandeur ou, lorsque le demandeur est une personne morale, de ses associés, à l'exploitation directe des biens objets de la demande :

(On entend « participation » au sens du premier alinéa de l'article L411-59, soit la participation sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente, « selon les usages de la région » et en fonction de l'importance de l'exploitation, sans qu'elle se limite à la direction et à la surveillance de l'exploitation, mais sans exclure le recours à de la main d'œuvre salariée ou à la solidarité entre agriculteurs)

Dans le cas d'une société, les associés exploitants détiennent-ils 100 % des parts ? oui / non

Préciser le nombre d'emplois :

- non salariés permanents à titre principal : _____

Si le demandeur ou l'un des associés (dans le cas d'une société) a une activité autre qu'agricole, justifier (déclaration d'impôt) le pourcentage de revenu agricole sur le revenu total.

- revenu agricole : _____ - revenu non-agricole : _____ - revenu total : _____
- salariés en CDI à temps plein : _____ - salariés en CDI à temps partiel : _____ - préciser la durée : _____ %
- salariés saisonniers : _____

AUTRES

Situation personnelle du demandeur/du preneur en place

- La situation personnelle du demandeur ou du preneur en place fait-elle l'objet d'une situation particulière (ex : invalidité, décès d'un associé exploitant, maladie grave...) ? oui / non (fournir tout justificatif permettant d'apporter des éléments complémentaires)

En phase d'installation (individuelle ou sociétaire, avec apport de foncier), s'agit-il :

- d'une installation à titre principal oui à titre secondaire oui autre installation oui aidée non aidée

On entend par installation aidée, l'installation d'un agriculteur qui s'est engagé dans un parcours à l'installation aidée cofinancée par le FEADER (Plan de Professionnalisation Personnalisé PPP agréé) ou financé par la Région (Inscription au stage 21h). Joindre un justificatif.

Liste des justificatifs à fournir le cas échéant

	OUI	NON
- Plan du parcellaire		
- Justificatifs de productions représentant au moins 50 % du chiffre d'affaires de l'exploitation		
- Baux ruraux à clauses environnementales ou contractualisation environnementale avec une collectivité ou un établissement public		
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE), à une certification environnementale de niveau 2 ou plus, au réseau DEPHY ou à un groupe 30 000		
- Engagement sur l'honneur de maintien des terres reprises en production biologique		
- Engagement sur l'honneur de maintien des terres reprises en prairie		
- Engagement sur l'honneur de maintien des terres reprises dans les engagements environnementaux souscrits pour la durée des engagements		
- Justificatifs de production sous signe officiel de la qualité et de l'origine, y compris en agriculture biologique		
- Justificatifs attestant qu'au moins 10 % du chiffre d'affaires de l'exploitation est issu de la vente directe en circuits de proximité		
- Justificatifs concernant la situation personnelle du demandeur ou du preneur en place (ex : invalidité, décès d'un associé exploitant, maladie grave...)		
- Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) agréé ou inscription au stage 21h pour l'installation aidée		
- Exploitants non-salariés double-actifs : Déclaration d'impôts justifiant le pourcentage du revenu agricole sur le revenu total		

Pour être considéré complet, le dossier devra comporter le formulaire de demande d'autorisation d'exploiter et les annexes dûment renseignés et signés ainsi que le questionnaire préalable permettant de vérifier si l'opération envisagée relève du champ d'application du contrôle des structures.

Date :

Nom(s), Prénom(s) : du demandeur individuel ou des associés de la société

Signature(s)